

CONTRAT D'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL

Il est établi entre le Club : ***

La Municipalité de :

et le Comité de l'Ain de la F.F.P.J.P.

ce qui suit :

Le Club organisateur s'engage à respecter le cahier des charges ci-dessous dans son intégralité, à savoir :

ARTICLE 1

Les organisateurs d'un championnat de l'AIN auront la charge totale de l'organisation au point de vue matériel.

Il sera indispensable de disposer de :

- 1) un podium d'accès facile couvert et éclairé pour au moins cinq personnes où seront installés les graphiques,
- 2) une alimentation électrique et des prises de courant en nombre suffisant,
- 3) une sonorisation suffisante pour couvrir l'ensemble des terrains de jeux,
- 4) un tableau conséquent, nécessaire pour l'affichage des listes des équipes et du tirage au sort des parties de poules,
- 5) terrains de jeux pour le samedi et le dimanche (15m x 4m si possible), minimum 3 m x 12 m à pétanque, et 4 x 24 m minimum au jeu provençal, qui devront être délimités et numérotés. **Les jeux du carré d'honneur à pétanque ne pourront être inférieurs à 4 x 15m.**
- 6) au moins deux plans des jeux numérotés, l'un à l'intention de la table de marque, l'autre pour les joueurs sur le panneau d'affichage,
- 7) barrières qui devront être installées si cela s'avère utile et nécessaire au bon déroulement des parties,
- 8) l'éclairage de 10 jeux minimum pour le bon déroulement des parties, qui pourraient avoir lieu tardivement le soir (20 jeux éclairés pour les championnats individuels),
- 9) la presse convoquée par les organisateurs pour les reportages et les photographies d'usage,
- 10) les publicités sont autorisées sauf publicité sur alcools et tabacs. L'annonce et l'affichage de concours non officiels sont interdits.
- 11) Par mesure d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser l'eau courante et d'utiliser de la vaisselle non réutilisable.
- 12) Des sanitaires en état de propreté et assez nombreux selon l'importance de la manifestation.
- 13) D'au moins deux micros, l'un à la table et un baladeur.
- 14) Les organisateurs devront prévoir une buvette pour les jeunes séparée de celle des adultes. Les boissons gratuites seront servies au verre et consommées sur place.
- 15) Il devra être prévu des points d'attache pour les banderoles du Comité départemental et du Crédit mutuel notre partenaire. ↻

16) Le Club organisateur devra être en possession de la dérogation à l'interdiction d'ouvrir une buvette sportive dans une enceinte sportive (à demander à la Mairie en temps opportun).

17) La société organisatrice prendra en charge tous les repas du samedi midi et du dimanche midi des officiels (table de marque, délégué, arbitres), les frais d'hébergement restant à la charge du Comité Départemental pour les deux journées. Il en sera de même pour le tripléte et le doublette vétérans le mercredi midi ainsi que le jeudi midi.

18) Les organisateurs devront prévoir une collation pour les Arbitres et les Personnes de la table de marque en cas d'horaire tardif le soir (*au-delà de 20h*).

Dans le cas où ce point ne serait pas respecté, la facture du restaurant sera transmise au Club par le (la) Trésorier(ère) du Comité départemental.

Les organisateurs pourront prévoir le déroulement d'un concours officiel le samedi ou le dimanche et ce, dans la même formule que le championnat, sauf pour le championnat tête à tête où le concours pourra se jouer en doublettes.

De même, lors des championnats en jeu provençal, un concours pétanque pourra être organisé mais dans la même formule que le championnat, tripléte ou doublette.

Le premier jour des championnats vétérans, l'organisateur devra organiser un concours complémentaire, ouvert à tous les licenciés vétérans, y compris ceux d'autres départements.

Tous ces concours annexes seront des concours officiels, quel que soit le nombre d'équipes inscrites.

Ils seront donc inscrits au calendrier départemental et organisés selon les règlements en vigueur à la FFPJP.

La fiche de résultats devra être transmise à la personne chargée du classement.

La somme de 0,20 euro/joueur sera due.

Le Club organisateur devra prévoir un vin d'honneur à 11h30.

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

**Le Club organisateur
Ain**

La Municipalité

Le Comité

Le (la) responsable

Le (la) représentant (e)

Le (la) Président (e)

Date

Date

Date